



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2023-198

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2023

# Sommaire

## **DDETS 13 /**

13-2023-08-10-00007 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur LEMESLE Loic en qualité de dirigeant, pour la SARL PAPE MAME dont l'établissement principal est situé 227 Chemin de Palama 13013 MARSEILLE (2 pages) Page 3

## **Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /**

13-2023-08-10-00008 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer une opération de destruction administrative aux Pigeons Ramiers (2 pages) Page 6

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone /**

13-2023-08-11-00001 - arrêté pyro OM Reims (2 pages) Page 9

13-2023-08-09-00004 - Arrt feu artifice Carry 15aout (2 pages) Page 12

DDETS 13

13-2023-08-10-00007

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur LEMESLE Loic en qualité de dirigeant, pour la SARL PAPE MAME dont l'établissement principal est situé  
227 Chemin de Palama 13013 MARSEILLE



# PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône

Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle

## Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP954056784

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 02 août 2023 par **Monsieur LEMESLE Loïc** en qualité de dirigeant, pour la **SARL PAPE MAME** dont l'établissement principal est situé 227 Chemin de Palama 13013 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP954056784 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans ;
- Soutien scolaire ou cours à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage ;
- Préparation de repas à domicile ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Collecte et livraison de linge repassé ;
- Livraison de course à domicile ;
- Assistance administrative ;

- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes ;
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire ;
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements ;
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 10 août 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône  
Le Responsable du département insertion professionnelle,

**Signé**

Christophe ASTOIN

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2023-08-10-00008

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'effectuer une opération de destruction  
administrative aux Pigeons Ramiers



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône  
Service Mer, Eau et Environnement  
Pôle Nature et Territoires**

**Objet : opération de destruction administrative  
MISSION - N° 2023-340**

**Arrêté Préfectoral  
portant autorisation d'effectuer une opération de destruction administrative aux  
Pigeons Ramiers**

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L. 427-7 ;

**VU** l'arrêté du 19 Pluviose An V ;

**VU** le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 Août 2020 ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

**VU** l'avenant n°13-2023-04-21-00002 du 21 avril 2023 à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

**VU** l'arrêté de la Première Ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 16 juin 2023 portant nomination de M. Patrick VAUTERIN, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

**VU** l'arrêté n°13-2023-07-05-00004 du 05 juillet 2023, du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté n°13-2023-07-06-00012 du 06 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**VU** le signalement transmis par Mme Leslie DURAND, représentant le DOMAINE de CHARTROUSE propriété agricole située 26481 RD 36 – Salin de Giraud commune d'ARLES, concernant des dégâts causés par les pigeons ramier sur les cultures de tournesol,

**VU** l'avis de M. Eugène GUILLOT, lieutenant de louveterie de la 6<sup>ème</sup> circonscription des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,

**Considérant** la nécessité de prévenir les dégâts occasionnés par les pigeons ramiers sur les cultures de tournesol à Salin de Giraud commune d'ARLES,

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE**

### **Article premier :**

M. Eugène GUILLOT, lieutenant de louveterie de la 6<sup>ème</sup> circonscription des Bouches-du-Rhône, est autorisé à pratiquer la régulation du Pigeon ramier à toute heure du jour et de la nuit, à l'heure qu'il jugera opportune sur l'exploitation agricole DOMAINE de de CHARTROUSE, située 26481 RD 36, Salin de Giraud - 13129 ARLES.

En cas de nécessité apparaissant lors de la destruction administrative, les interventions pourront être réalisées sur tous les secteurs limitrophes d'où proviennent les pigeons ramiers ainsi que sur tous les secteurs limitrophes sur lesquels ils se réfugient.

**Article 2 :**

Le tir de pigeons ramiers sera fait par M. Eugène GUILLOT, lieutenant de louveterie de la 6<sup>ème</sup> circonscription des Bouches-du-Rhône, accompagné des chasseurs qu'il aura désignés.

Cette régulation administrative se déroulera jusqu'au 9 septembre 2023.

**Article 3 :**

La destruction des pigeons ramiers pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.

La détention du permis de chasse avec validation annuelle est obligatoire pour les assistants chasseurs.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

**Article 4 :**

À l'issue de cette opération, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

Les pigeons ramiers seront ramassés au fur et à mesure des opérations.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>. Dans le même délai de 2 mois, il est possible d'exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

**Article 6, suivi et exécution :**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône,
- M. Eugène GUILLOT, Lieutenant de Louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- le Maire de la commune de d'ARLES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 aout 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer 13,

Pour le Directeur Départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Chasse Espaces et Espèces Protégés

**Signé**

Philippe AUJAS

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Contact : [ddtm-chasse@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-chasse@bouches-du-rhone.gouv.fr)

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-08-11-00001

arrêté pyro OM Reims



# PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

## Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome à Marseille lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille au Stade de Reims Le 12 août 2023 à 17H00

---

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code du sport, notamment son article L.332-8 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L121-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 26 août 2021 portant nomination de M. Rémi BOURDU en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** que la rencontre de football qui a lieu le 12 août 2023 à 17h00, au stade Orange Vélodrome à Marseille entre l'Olympique de Marseille et le Stade de Reims attirera plusieurs dizaines de milliers de personnes ; qu'une foule de spectateurs composée de familles et d'enfants sera présente aux abords des parvis du stade Orange Vélodrome ;

**Considérant** l'utilisation habituelle d'engins pyrotechniques, lors de rassemblements spontanés, aux abords du stade Orange Vélodrome à proximité immédiate de la foule de spectateurs venus assister à la rencontre sportive ;

**Considérant** que l'utilisation d'engins pyrotechniques impose des précautions particulières ; qu'une utilisation inconsidérée ou malintentionnée peut provoquer des atteintes graves aux personnes présentes à proximité ;

**Considérant** le risque d'incendie occasionné par les tirs d'engins pyrotechniques en direction des résidences d'habitation, des commerces ou du mobilier urbain ; que ces tirs non maîtrisés ont provoqué des départs de sinistre sur des balcons de résidents ;

**Considérant** les risques de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics provoqués par l'emploi de ces engins pyrotechniques ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

**Article premier** - Le port, le transport, la détention et l'usage d'engins pyrotechniques sont interdits à Marseille du 12 août 2023 à 12h00 au 12 août 2023 à 22h00, dans le périmètre défini ci-après :

- Boulevard du dr. Rodocanachi,
- Avenue du Prado
- Boulevard Latil
- Boulevard Rabatau jusqu'à la rue Raymond Teisseire
- Rue Raymond Teisseire
- Place de la Pugette
- Rue Augustin Aubert jusqu'au boulevard Ganay
- Boulevard Ganay jusqu'au boulevard Michelet
- Boulevard Barral du Boulevard Michelet jusqu'à l'avenue de Mazargues
- Avenue de Mazargues jusqu'au Prado 2
- Rue Jean Mermoz jusqu'au boulevard du dr. Rodocanachi

**Article 2** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 3** – Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Marseille.

Marseille, le 11 août 2023

Pour la préfète de police  
des Bouches-du-Rhône  
Le directeur de cabinet

**SIGNE**

Rémi BOURDU

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-08-09-00004

Arrt feu artifice Carry 15aout



# PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau Sécurité et Ordre Publics

---

## Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Carry-le-Rouet et de Sausset-les-Pins à l'occasion des festivités organisées sur la commune de Carry-le-Rouet le 15 août 2023

---

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.512-3 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2014-134 du 14 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Frédérique CAMILLERI préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Rémi BOURDU en qualité de directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** la demande du 8 août 2023 de mise à disposition d'un policier municipal de la commune de Sausset-les-Pins formulée par le maire de Carry-le-Rouet à l'occasion de festivités organisées sur sa commune le 15 août 2023 ;

**Vu** l'accord du 25 juillet 2023 du maire de Sausset-les-Pins pour la mise à disposition d'un agent de police municipale de sa commune au profit de la commune de Carry-le-Rouet ;

**Considérant** que la demande du maire de Carry-le-Rouet est justifiée par des considérations liées au maintien de la tranquillité et de l'ordre publics.

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

### ARRÊTE

**Article premier** : La mise en commun d'un agent de police municipale de la commune de Sausset-les-Pins au profit de la commune de Carry-le-Rouet est autorisée le mardi 15 août 2023 à 19h00 à 00h00, à l'occasion des festivités organisées sur cette commune ;

**Article 2** : La commune de Carry-le-Rouet bénéficie du concours d'un agent de police municipale mentionné à l'article 1<sup>er</sup> muni de ses équipements réglementaires et de son armement conforme aux catégories pour lesquelles le maire de Carry-le-Rouet détient les autorisations de détention ;

**Article 3** : Cet agent de police municipale assurera exclusivement des missions de police administrative en appui des policiers municipaux locaux ;

**Article 4** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le

tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 5** : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, les maires de Carry-le-Rouet, de Sausset-les-Pins et Monsieur le général commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 09 août 2023

Pour la préfète de police  
des Bouches-du-Rhône,  
le directeur de cabinet

**signé**

Rémi BOURDU